
**ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC**

Le Maire de la Commune de Cintré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L2213-1,
- Vu le code de la route,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu la demande de Mme Annie LEMOINE pour le compte de l'association « Le lien de Cintré », en vue d'organiser un troc aux plantes,

ARRETE

- Article 1^{er} :** L'association « Le lien de Cintré » est autorisée à occuper 50 m² du parking place du Centre le samedi 21 mars 2026 de 8 h à 14 h.
- Article 2 :** La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des conditions précitées.
- Article 3 :** Les autorisations accordées sont personnelles, elles ne peuvent en aucun cas être cédées de quelque manière que ce soit.
- Article 4 :** La directrice générale des services et le commandant de la brigade de gendarmerie de Mordelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont notification sera faite à l'intéressé.

. Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait à CINTRE

Le 17 mars 2026

Le Maire,



Jacques RUELLO